

Règlement ministériel du 1er juillet 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Wiltz à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Rallye Lëtzebuerg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR324 entre Halte et Wilwerwiltz (CR324 PR0,00+000 - CR324 PR4,50+003) ;
- le CR331 entre Kautenbach et Wilwerwiltz (CR331 PR10,50+363 - CR331 PR19,50+027) ;
- le CR331A entre Alscheid et Merkholtz (CR331A PR0,00+000 - CR331A PR1,00+087).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a et est applicable entre 6.00 heures et 19.30 heures.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 13 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 1er juillet 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes